

☎ 01 69 25 39 00  
Fax : 01 60 16 99 98  
www.morsang-sur-orge.fr

## **PRESCRIPTIONS TECHNIQUES RELATIVES AUX TRAVAUX DE VOIRIE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL**

### **RESPONSABILITES**

Aucune ouverture n'est autorisée sans l'organisation préalable d'une visite conjointe avec le représentant de la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge

Les réponses des concessionnaires aux DICT demandées par votre entreprise seront exigées avant le démarrage du chantier.

Les réfections provisoires de tranchées seront réalisées en enrobé à froid dès la fin de l'intervention. Les réfections définitives en enrobé à chaud ne devront en aucun cas dépasser huit jours.

Dans le cas où le délai de l'intervention serait supérieur à une journée, le pétitionnaire devra, selon la décision prise lors de la visite préalable, soit exécuter un enrobé à froid provisoire chaque soir, soit procéder à la mise en place de pont lourd pour rétablir la circulation.

Tous marquages au sol détériorés lors des travaux devront être repris.

Toute prescription non respectée fera l'objet d'un constat, et sera suivi de l'arrêt immédiat du chantier.

Les dispositions doivent être prises pour éviter toute salissure aux abords du chantier ainsi que sur les chaussées éventuellement empruntées.

Toutes dégradations sur les voiries et espaces verts, liées à la circulation ou aux manœuvres d'engins feront l'objet d'une réparation immédiate à la charge de l'entreprise.

Le pétitionnaire sera responsable de l'entretien de sa tranchée pendant une **période de 2 ans** à compter de la réception du chantier.

Les travaux devront être réceptionnés en présence d'un représentant du technicien voirie de la communauté d'agglomération référent du dossier.

**A cette occasion, vous devrez être en mesure de nous fournir le résultat des contrôles de compacité effectués sur vos tranchées ainsi qu'une attestation de non présence d'amiante dans les enrobés mis en œuvre.**

### **CHAUSSEES – TROTTOIRS**

Toute réfection des trottoirs ou des chaussées sera refaite à l'identique de l'existant.

Lors de ces réfections, l'entreprise veillera à ne pas créer de point dur susceptible d'entraîner des dégradations sur la jonction avec l'existant conservé.

Les trottoirs en enrobé seront repris sur toute leur largeur

Compte tenu du tapis neuf de la chaussée, je vous demande une réfection sur la largeur totale de celle-ci.

Les terres de déblai provenant de la fouille devront être conditionnées en sacs à gravats tressés et ne devront en aucun cas être réemployées en remblai

- **L'emploi du sablon est proscrit sur l'ensemble du territoire communal**
- Remblaiement de la tranchée **en grave GNT 0/31<sup>s</sup>** soigneusement compactée par couche de 25 cm d'épaisseur, jusqu'à - 36 cm du niveau fini de la chaussée ou -15 cm du niveau fini du trottoir revêtu.
- Remblaiement de la tranchée **en grave Ciment** soigneusement compactée, jusqu'à - 6 cm du niveau fini de la chaussée ou - 4 cm du niveau fini du trottoir revêtu.

La reprise des enrobés sur tranchée sera réalisée avec une sur-largeur de 20 cm (50 cm pour une R.D.), de part et d'autre de la tranchée, exécutée par sciage préalablement à la mise en œuvre du béton bitumineux.

Réalisation d'une couche d'accrochage.

Couche de roulement sur chaussée ou parking constituée par un béton bitumineux 0/10 porphyre d'une épaisseur de **6 cm** mesurée après cylindrage.

La reprise de l'enrobé sur chaussée et/ou parking sera complétée par un joint à l'émulsion

Revêtement sur trottoir constitué par un béton bitumineux 0/6 porphyre d'une épaisseur de **4 cm** mesurée après cylindrage.

Dans le cas de trottoirs non revêtus, la structure en grave calcaire sera réalisée jusqu'au niveau fini du trottoir.

*Pour les accotements enherbés, une couche minimum de 30 cm de terre végétale sera rapportée au dessus des matériaux de remblai de la tranchée, ainsi que le réengazonnement.*

## **SIGNALISATION**

La signalisation de chantier à mettre en place, y compris sa maintenance devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8<sup>ème</sup> partie sur la signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

**Préalablement au démarrage des travaux, vous devrez avoir fait les démarches auprès de la mairie du lieu d'exécution des travaux pour obtenir l'arrêté de circulation signé du Maire, sachant que cette lettre ne tient pas lieu d'arrêté.**

**Cet arrêté devra être affiché sur le chantier de manière visible.**

Morsang-sur-Orge, le 16 décembre 2014